**Point à mettre à l’ordre du jour**

*Désignation de l’expert-comptable au titre de l’article L.2315-88 du code du Travail en vue d’assister le comité social et économique central dans le cadre de la procédure d’information-consultation sur la situation économique et financière de l’entreprise pour l’exercice 2017-18 au sens de l’article L.2312-17 du Code du travail et en vertu de l’accord de mise en place du CSE Central du date XXXX.*

**Motion à faire voter**

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-17 et L.2315-88 du Code du travail et en application de l’accord de mise en place du CSE du date , conformément aux dispositions des articles L.2312-19 et L.2315-79 du code de travail, le comité social et économique central de la société XXX désigne le cabinet d’expertise comptable PROGEXA (70 rue d’Hautpoul – 75019 PARIS) pour l’analyse de la situation économique et financière 20XX ainsi que les comptes prévisionnels XXXX.

X membres titulaires présents ou représentés

* Avis favorables :
* Avis défavorable :
* Abstention :